

Interpellation

No : 880

Quel avenir pour les mesures compensatoires ?

Un grand nombre d'élèves suivent leur scolarité sans heurt et sans mesure particulière pour parachever leur formation. Pour d'autres, la réussite nécessite parfois des aménagements du parcours scolaire, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et pour mener à bien leur projet scolaire. Bien que présentant de remarquables capacités intellectuelles, les comportements et les performances des enfants ne sont pas toujours ceux que l'on pourrait attendre au vu de leur très bon développement intellectuel. Certains d'entre eux rencontrent d'importantes difficultés dans leurs apprentissages ou dans leurs comportements, pouvant les conduire à des redoublements et à un désinvestissement progressif de l'école.

Dès lors, de nombreuses familles jurassiennes sont attentives à la qualité des mesures compensatoires qui sont prodiguées aux enfants d'aujourd'hui et qui feront notre société de demain. Dès lors, elles s'interrogent sur la nouvelle procédure d'octroi des mesures pédago-thérapeutiques – en matière de logopédie notamment - qui a été modifiée au 1^{er} août de cette année.

En effet, suite à la décision 98 liée à OPTIMA qui impose une réduction des coûts de 375.000 frs et aux conclusions d'un groupe de travail chargé d'analyser et de réorganiser les mesures compensatoires, le Gouvernement a validé le 30 mai 2017 une nouvelle ordonnance au sujet de laquelle nous nous interrogeons, en particulier sur la pertinence du moratoire inscrit à l'article 21 : *« Le service de l'enseignement n'accrédite plus de prestataires de mesures pédago-thérapeutiques supplémentaires jusqu'à l'entrée en vigueur du concept jurassien de pédagogie spécialisée, mais au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019. Ceci vaut également pour leurs employés ».*

Dès lors, nous nous inquiétons de la mise en pratique d'un tel moratoire, car il ne permet pas de diminuer les listes d'attente des enfants qui ont besoins de ces mesures compensatoires, mais aussi parce qu'il ne favorise pas le retour de nos jeunes diplômés dans le canton et parce qu'il s'oppose à la concurrence et à la liberté individuelle.

Dès lors, le Gouvernement jurassien peut-il nous dire si les nouvelles dispositions ont été discutées avec l'ARLD (Association Romande des Logopédistes Diplômés JU) et si cette dernière y adhère ?

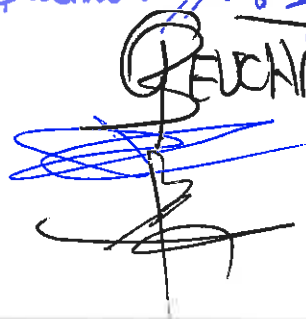
Est-il de surcroît possible aux nouvelles diplômées en logopédie d'obtenir une permission de pratiquer sur le sol jurassien avant 2019 ? Et dans l'affirmative, quelles démarches doivent-elles accomplir ?

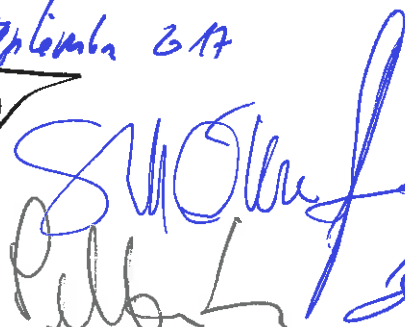
Conjointement, si le moratoire risque de se prolonger après 2019 ?

Enfin, quel est le temps d'attente pour qu'un enfant puisse obtenir une mesure compensatoire liée à sa problématique ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 6 septembre 2017





Pour le Groupe PCSI

Philippe Eggertswyler

